

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

ARRÊTE PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE:

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de plusieurs sites à enjeux du centre-ville de QUIEVRECHAIN (îlot Equipart et îlot Aunelle)**
- et parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 25 juin 2021 du conseil municipal de Quiévrechain approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire autorisant Madame la directrice générale de NordSEM à solliciter le sous-préfet de Valenciennes pour entreprendre les démarches administratives relatives à l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet désigné ci-dessus ;

Vu le traité de concession d'aménagement multi-sites relatif à l'aménagement de plusieurs sites à enjeux du centre-ville de Quiévrechain, établi entre la commune de Quiévrechain et la SAEML NordSEM en date du 24 décembre 2018 considérant NordSEM comme étant le maître d'ouvrage du projet ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n°E22 000 016/59 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu la décision modificative n°E22 000 016/59 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la correction de la mention du maître d'ouvrage ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et sur l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,

ARRÊTE:

Article 1 – Le projet d'aménagement de plusieurs sites à enjeux du centre-ville de Quiévrechain sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

L'opération porte sur la requalification de deux îlots, au cœur de la ville de Quiévrechain, l'îlot Equipart et l'îlot Aunelle, en vue de la réalisation de 89 logements de services et d'équipements pour une surface plancher d'environ 5 825 m² : comprenant l'aménagement d'une surface ré-exploitable au profit d'un développement urbain durable par la création de liaisons piétonnes douces et la végétalisation des espaces.

La restructuration de ces îlots vise la reconquête du centre-ville par l'amélioration de la qualité urbaine, le développement d'une nouvelle offre d'habitat permettant de répondre aux objectifs de densité et de mixité sociale prévus au PLUi et au ScoT.

L'enquête se déroulera pendant **17 jours consécutifs, du jeudi 24 mars 2022 à 9h00 au samedi 9 avril 2022 à 12h00 inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête se trouvera en mairie de Quiévrechain – **Hôtel de Ville – Place Roger Salengro**

Article 2 – La commissaire-enquêtrice désignée par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Madame Marie-Jocelyne DELHAYE, retraitée de la fonction publique d'État.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

- **le jeudi 24 mars 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 9 avril de 09h00 à 12h00**

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra, après information du sous-préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête, qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux mois.

Article 3 – L'avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés à la diligence de Monsieur le Maire de la commune de Quiévrechain, notamment à la porte principale de la mairie et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire de Quiévrechain ou de son représentant.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 4 – Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire pourront être consultés dans les locaux de la mairie de Quiévrechain.

Une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2975> et sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr:Politiques-publiques/Environnement/linformation-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé au siège de l'enquête.

Article 5 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le maire et la commissaire-enquêtrice ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Quiévrechain ;
- soit par l'intermédiaire du registre dématérialisé sécurisé permettant au public de formuler ses observations ou propositions et de consulter les observations déjà formulées à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2975>
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Quiévrechain – à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice – Aménagement de plusieurs sites à enjeux centre-ville à Quiévrechain Hôtel de Ville – Place Roger Salengro – 59 920 »
- Soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2975@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Monsieur Antoine OPIGEZ
Responsable d'opérations
Nord SEM
03.74.09.13.59
a.opigez@nordsem.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de la commune de Quiévreachain sera faite par Madame la Directrice générale de NordSEM, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les avis de réception des lettres recommandées seront joints au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de Quiévreachain qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le samedi 9 avril 2022 à 12H, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le maire ou son représentant et la commissaire enquêtrice. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

À compter de la réception du registre et documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Elle consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au sous-préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Valenciennes à Madame la directrice générale de NordSEM et à la commune de Quiévreachain.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Quiévreachain et de la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – CS 40 469 – 59 322 Valenciennes cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Valenciennes pourra prononcer la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, à la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation du projet au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié à Madame la directrice générale de NordSEM ainsi qu'au maire de Quiévreachain. Copie sera adressée à la commissaire-enquêtrice.

La présente décision sera publiée dès sa signature au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2975>

Le sous-préfet de Valenciennes, la directrice générale de Nord SEM, le maire de Quiévreachain et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 03 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Michel CHPILEVSKY

